

Service du commissariat des armées Plate-forme commissariat Rambouillet Division Achats Publics

DAF 2025_000209

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (PHASE CANDIDATURE)

Système d'acquisition dynamique soumis aux dispositions des articles L. 2125-1-4°, R. 2162-37 à R. 2162-51 CCP du Livre 1 du Code de la commande publique.

FOURNITURE DE PETITS EQUIPEMENTS COURANTS AUX ARMEES

SYSTÈME D'ACQUISITION DYNAMIQUE A MARCHÉS SPÉCIFIQUES SANS MINIMUM – AVEC UN MAXIMUM EN VALEUR

Réception et analyse des candidatures initiales Mardi 29 avril 2025 à 15h00 heure de Paris

Au-delà du 29 avril 2025 à 15h00, le système reste ouvert à tout opérateur économique souhaitant déposer une candidature satisfaisant aux critères de sélection de candidature

Pour tout renseignement, d'ordre administratif, technique ou financier, veuillez-vous adresser à la PFC Rambouillet uniquement via la Plate-forme des Achats de l'Etat https://www.marches-publics.gouv.fr en indiquant le numéro de dossier suivant : DAF_2025_000209

SOMMAIRE

ART	ICLE 1 - ARTICLE LIMINAIRE	3
1.1	L'acheteur	3
1.2	Le candidat	3
1.3	Forme des notifications	3
ART	ICLE 2 - CARACTÉRISTIQUES DU SYSTÈME D'ACQUISITION DYNAMIQUE	
2.1	Objet du Système d'Acquisition Dynamique	
2.2	Processus du système d'acquisition dynamique	4
2.3	Modalités de non reconduction	5
ΛРТ	TICLE 3 - CONTENU DU DOSSIER RELATIF A LA CANDIDATURE	5
	Présentation de la candidature	
3.1 3.2	Candidature sous forme de déclaration simplifiée (eDUME)	
3.2 3.3	Candidature hors déclaration simplifiée	
3.4	Admission dans le système d'acquisition dynamique	
3.5	Non admission dans le système d'acquisition dynamique	
ART	TICLE 4 - RÉCEPTION DES CANDIDATURES	8
ΛРТ	ICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI DES CANDIDATURES	0
5.1	Aide	
	5.1.1 Annuaire fournisseur et espace de stockage numérique	
	5.1.2 Déroulement de la procédure de transmission de la candidature	
	5.1.3 Modalités relatives à la copie de sauvegarde	9
ART	TICLE 6 - GROUPEMENTS D'ENTREPRISES	10
A D T	ICLE 7 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION DES MARCHÉS SPÉCIFIQUES, MODALIT	ÉC DE
	ICTIONNEMENT DU SAD	
7.1	Articles objet des marchés spécifiques	
7.1 7.2	Candidatures ultérieures	10
7.2 7.3	Gestion des candidatures	
	7.3.1 Actualisation des candidatures	
	7.3.2 Exclusion d'un candidat	
	7.3.3 Retrait d'un candidat	
7.4	Invitation à soumissionner	
7.5	Délai de réponse	
7.6	Modalités de remise des offres	14
7.7	Documents à produire au titre de l'offre	
7.8	Critères de sélection des offres	
7.9	Délai de validité des offres	
7.10		
7.11	Durée des marchés spécifiques	
	TICLE 8 - QUESTIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	
8.1	Au titre du Système d'Acquisition Dynamique	
8.2	Au titre des Marchés Spécifiques	15
ART	ICLE 9 - UNITE MONÉTAIRE UTILISÉE	15
A P	TICLE 10 - PROCÉDURES DE RECOURS	16
AKI	ICLE IO. PROCEDUREN DE RECOURN	16

ARTICLE 1- ARTICLE LIMINAIRE

1.1 L'acheteur

L'acheteur est la personne qui conclut le marché avec le titulaire. Il est le directeur de la Plate-Forme Commissariat Rambouillet (PFC RBT) qui agit pour toutes les formalités :

- de lancement du Système d'Acquisition Dynamique (SAD);
- de sélection des candidatures;
- de non-reconduction;
- d'établissement de modifications;
- de suivi administratif et financier;
- de règlement des litiges;
- de lancement des marchés spécifiques.

Le service acheteur qui agit au nom et pour le compte de l'acheteur est :

Plate-Forme Commissariat Rambouillet

Division Achats Publics 11 rue de Groussay CS 70106 78513 RAMBOUILLET CEDEX

courriel: pfc-rbt.contact.fct@intradef.gouv.fr

Tous les documents, ainsi que les justificatifs présentés au titre du présent SAD (candidature) et des marchés spécifiques (remises d'offres, exécution), doivent être rédigés exclusivement en langue française.

1.2 Le candidat

Le « candidat » est l'opérateur économique qui soumissionne à la consultation. En cas de groupement d'opérateurs économiques (GOE), le « candidat » désigne le groupement, représenté, le cas échéant, par son mandataire.

Le candidat désigne une ou plusieurs personnes physiques, habilitées à le représenter auprès de l'acheteur, pour les besoins de l'exécution du SAD.

Cet/ces interlocuteur(s) est/sont désigné(s) dans le dossier de candidature présenté. Le titulaire est tenu d'informer, sans délai, l'acheteur de toute modification d'interlocuteur désigné.

1.3 Forme des notifications

La notification aux candidats des décisions ou informations de l'acheteur est faite par échanges dématérialisés ou sur supports électroniques permettant d'attester la date de réception de la décision ou de l'information.

Les documents remis à l'appui des candidatures (SAD) et des offres (Marchés spécifiques) dans une autre langue que la langue française doivent être accompagnés d'une traduction en français. En cas de contradiction entre les deux documents, la version en langue française fera seule foi.

Tout document présenté dans une langue autre que le français non accompagné de sa traduction en langue française sera considéré non présenté et ne sera pas pris en compte.

Application du règlement (UE) n°2022/576 du Conseil du 8 avril 2022

« Conformément au règlement du Conseil de l'Union européenne n° 2022/576 du 8 avril 2022 relatif aux mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, la présente consultation n'est pas ouverte à un candidat établi sur le territoire russe ou détenu à plus de 50% par une entité établie sur ce territoire. La même restriction est applicable à un candidat qui recourt à un fournisseur implanté sur le territoire russe ou détenu à plus de 50% par une entité établie sur ce territoire, si le montant des prestations représente plus de 10% de la valeur du marché. Toute candidature ne satisfaisant pas à ce règlement sera rejetée. »

ARTICLE 2 - CARACTÉRISTIQUES DU SYSTÈME D'ACQUISITION DYNAMIQUE

2.1 Objet du Système d'Acquisition Dynamique

Le SAD a pour objet la fourniture et la livraison de petits équipement courants aux Armées.

Le SAD est alloti de la manière suivante :

N° lot	Intitulé des lots	Familles	vale∪rs € HT* sur 48 mois	
101			minimums	maximums
	Equipements individuels	Contrôle de foule		
1		Protections auditives		
		Lunettes et masques de protection visuelle	Sans	50 000 000,00
		Entrainement	34115	30 000 000,00
		Bivouac / survie		
		Eclairage		
	Bagagerie	Sacs à dos		
2		Sacs de transport	Sans	25 000 000,00
		Sacoches	34115	25 000 000,00
		Caisses rigide		
		Vêtements		
	Effets textile	Ganterie	1	
3		Gilet tactique	Sans	25 000 000,00
		Ceintures / ceinturons		
		Textile non vestimentaire		

^{*} Les valeurs indiquées sont contractuelles.

La liste non exhaustive des articles par famille est indiquée à l'art. 7.1

Les candidats peuvent répondre pour l'un, deux ou l'ensemble des lots.

2.2 Processus du système d'acquisition dynamique

La présente consultation est un système d'acquisition dynamique (SAD), soumis aux dispositions des articles L. 2125-1-4°, R. 2162-37 à R. 2162-51 CCP du Livre 1 du Code de la commande publique (CCP).

Un système d'acquisition dynamique (SAD) est une procédure entièrement électronique de passation de marché public, pour des achats d'usage courant, par lequel l'acheteur attribue, après mise en

concurrence, un ou plusieurs marchés spécifiques à l'un des opérateurs économiques préalablement sélectionnés.

La durée de validité du SAD, sans minimum et avec un maximum fixé en valeur, est de **12 mois** à compter de la date d'admission du premier fournisseur quel que soit le lot. Il est tacitement reconductible **par période de 12 mois, dans la limite de trois reconductions**. La durée maximum du SAD est de 48 mois. Les modalités de non reconduction sont indiquées à l'article 2.3 ci-dessous.

Le SAD est exécuté par des marchés spécifiques lancés au fur et à mesure des besoins de l'administration dans les conditions fixées aux articles R. 2162-49 à R. 2162-51 du CCP. L'organisation des consultations des marchés spécifiques est précisée à l'article 7 du présent RC.

Le Cahier des Clauses Administratives Générales des Marchés publics de Fournitures Courantes et prestations de Service (CCAG/FCS) est applicable aux marchés spécifiques issus de la présente procédure.

2.3 Modalités de non reconduction

En cas de non reconduction, l'acheteur transmet sa décision de non reconduction aux candidats sélectionnés <u>au plus tard 60 jours</u> précédant la date de terme de la période concernée. La décision de non reconduction est transmise par mail aux adresses indiquées par ces derniers dans leur dossier de candidature.

ARTICLE 3 - CONTENU DU DOSSIER RELATIF A LA CANDIDATURE

3.1 Présentation de la candidature

<u>Cas des entreprises nouvellement créées :</u> Quand l'entreprise candidate a été créée depuis moins de trois années, elle fournit les documents financiers et techniques pour la période ayant débuté à sa création jusqu'au dernier exercice clos.

Les candidats éligibles peuvent déposer une <u>candidature simplifiée</u> en utilisant la version électronique du document unique de marché européen : l'eDUME (cf. article 3.2 du RC).

Les candidats éligibles qui ne souhaitent pas déposer de candidature simplifiée, qui se présentent en groupement d'opérateurs économiques, ceux qui ne disposent pas d'un numéro SIRET et les sociétés de nationalité étrangère ne disposant pas de SIRET, doivent respecter les exigences de la <u>candidature</u> <u>hors déclaration simplifiée</u> (cf. article 3.3 du RC).

Pour plus de précisions sur le DUME, merci de se référer aux explications disponibles ici : https://www.economie.gouv.fr/daj/dume-espd

3.2 Candidature sous forme de déclaration simplifiée (eDUME)

Le dossier de candidature simplifié comporte les éléments suivants :

Pièce n°1. l'eDUME

Le candidat peut :

- Soit créer un eDUME «opérateur économique », <u>en activant toutes les rubriques du</u> <u>formulaire électronique et en répondant à toutes les questions</u>, à partir de l'utilitaire d'importation et téléchargement disponible à l'adresse URL suivante :

https://dume.chorus-pro.gouv.fr/

- Soit utiliser l'eDUME acheteur créé pour cette consultation sur la PLACE. Cette solution permet de ne répondre qu'aux questions sélectionnées par l'acheteur (= gain de temps).

NB: le candidat souhaitant s'appuyer sur la ou les capacité(s) d'un autre opérateur économique devra fournir pour chacune des entités concernées un formulaire eDUME distinct.

- Pièce n°2. une présentation générale de l'entreprise ou du groupe ;
- <u>Pièce n°3.</u> la preuve par tout moyen que le candidat dispose d'une organisation basée sur un système d'assurance qualité répondant aux exigences de la norme ISO 9001 ou ISO 13485 en vigueur ou équivalent couvrant la réalisation des prestations objet du SAD;
- <u>Pièce n°4.</u> un numéro unique d'identification délivré par l'INSEE. Pour les opérateurs étrangers : un certificat émanant des autorités du pays d'origine tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;
- <u>Pièce n°5.</u> une attestation sur l'honneur de non interdiction de soumissionner dûment complétée et signée. L'attestation en annexe 1 peut être prise comme exemple;
- <u>Pièce n°6.</u> une attestation sur l'honneur relative à la Russie dûment complétée et signée. L'attestation en annexe 2 peut être prise comme exemple;
- <u>Pièce n°7.</u> Le tableau d'informations sur les conditionnements des articles du ou des lots candidatés. L'objectif de cette demande est de recueillir des informations sur les principaux types de conditionnements et délais d'approvisionnement dans un soucis d'adaptabilité aux besoins, d'amélioration de la logistique et de réduction des déchets lors de la passation de marchés spécifiques. Les informations spécifiées ne sont pas contractuelles. Il n'est pas obligatoire de compléter toutes les lignes d'articles.

Les pièces 2 à 7 doivent être déposées en pièces libres sur PLACE au moment du dépôt du pli.

3.3 Candidature hors déclaration simplifiée

La constitution intégrale de ce dossier de candidature s'impose aux candidats qui satisfont à au moins l'une des conditions suivantes :

- Ne souhaitent pas remettre un DUME;
- Se présentent en groupement d'entreprises;
- Ne disposent pas d'un numéro de SIRET;
- Sont des entreprises de nationalité étrangère hors UE.

Le candidat fournit, conformément à l'article R. 2143-3 du CCP, l'ensemble des éléments suivants :

- <u>Pièce n°1.</u> La lettre de candidature (imprimé DC1) dûment complétée et datée par le candidat se présentant seul ou, en cas de candidature groupée, par l'ensemble des membres du groupement;
- <u>Pièce n°2.</u> La déclaration du candidat (imprimé DC2) complétée et datée par le candidat se présentant seul ou, en cas de candidature groupée, par l'ensemble des membres du groupement (1 DC2 par membre).
 - Si le candidat est en redressement judiciaire, il adresse la copie du ou des jugements prononcés;

Ces formulaires peuvent être remplacés par des documents contenant les mêmes informations. Les formulaires sont disponibles et téléchargeables sur le site :

http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

- <u>Pièce n°3.</u> Une présentation générale de l'entreprise ou du groupe ;
- <u>Pièce n°4.</u> La déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures objet du SAD réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles ou preuve par équivalence ;
- <u>Pièce n°5.</u> La déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ou preuve par équivalence;
- <u>Pièce n°6.</u> La présentation d'une liste des principales fournitures liées à l'objet du SAD et effectuées au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé, ou preuve par équivalence. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique;
- <u>Pièce n°7.</u> Les certificats de qualifications professionnelles, la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de sa compétence à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat;
- <u>Pièce n°8.</u> La preuve par tout moyen que le candidat dispose d'une organisation basée sur un système d'assurance qualité répondant aux exigences de la norme ISO 9001 ou ISO 13485 en vigueur ou équivalent couvrant la réalisation des prestations objet du SAD;
- <u>Pièce n°9.</u> Un numéro unique d'identification délivré par l'INSEE. Pour les opérateurs étrangers : un certificat émanant des autorités du pays d'origine tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;
- <u>Pièce n°10.</u> une attestation sur l'honneur de non interdiction de soumissionner dûment complétée et signée. L'attestation en annexe 1 peut être prise comme exemple ;
- <u>Pièce n°11.</u> une attestation sur l'honneur relative à la Russie dûment complétée et signée. L'attestation en annexe 2 peut être prise comme exemple ;
- <u>Pièce n°12.</u> Le tableau d'informations sur les conditionnements des articles du ou des lots candidatés. L'objectif de cette demande est de recueillir des informations sur les principaux types de conditionnements et délais d'approvisionnement dans un soucis d'adaptabilité aux besoins, d'amélioration de la logistique et de réduction des déchets lors de la passation de marchés spécifiques. Les informations spécifiées ne sont pas contractuelles.
 - Il n'est pas obligatoire de compléter toutes les lignes d'articles.

Les pièces 1 à 12 doivent être déposées en pièces libres sur PLACE au moment du dépôt du pli.

QUELQUE SOIT LE MODE DE TRANSMISSION

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public (article R. 2142-4 du CCP).

Un opérateur économique ne peut, au titre du SAD, agir à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

Dans le cas de candidatures groupées, une lettre de candidature par groupement et un dossier complet par cotraitants sont exigés.

L'acheteur vérifie que l'ensemble des documents demandés au titre de la candidature ont été transmis et sont recevables.

Les dossiers de candidatures transmis seront analysés dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de leur réception. La période d'évaluation peut être portée à 15 jours lorsqu'il est nécessaire d'examiner des documents complémentaires ou de vérifier que les critères de sélection sont remplis. Par ailleurs, tant que l'invitation à soumissionner pour le premier marché spécifique n'a pas été envoyée, cette période d'évaluation peut être également prolongée de 30 jours ouvrables.

3.4 Admission dans le système d'acquisition dynamique

Le candidat satisfaisant aux critères de sélection sera admis au sein du SAD.

Un message transmis via le profil acheteur l'informera de cette admission. A compter de la réception de ce message, le candidat pourra participer aux mises en concurrence suivantes.

3.5 Non admission dans le système d'acquisition dynamique

L'acheteur informera dans les plus brefs délais les opérateurs économiques non admis dans le SAD leur indiquant le motif de cette non admission.

Si le ou les motifs qui ont conduit l'acheteur à ne pas admettre la candidature de l'opérateur économique venaient à évoluer, l'opérateur économique peut présenter une nouvelle candidature au titre des candidatures ultérieures (cf. article 7.2 du RC).

ARTICLE 4- RÉCEPTION DES CANDIDATURES

Réception et analyse des candidatures initiales déposées au plus tard le mardi 29 avril 2025 à 15h00 heure de Paris

Au-delà du mardi 29 avril 2025 à 15h00, le système reste ouvert pendant toute sa durée de validité à tout opérateur économique souhaitant déposer une candidature satisfaisant aux critères de sélection de candidature

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI DES CANDIDATURES

L'administration impose aux candidats de recourir à une transmission électronique via le portail www.marches-publics.gouv.fr pour la remise candidatures.

5.1 Aide

Le candidat trouve sur le site <u>www.marches-publics.gouv.fr</u> les modalités d'inscription dans le « Guide d'Utilisation – Utilisateur Opérateur Economique » figurant dans l'encart « aide » du site précité de la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE).

Seules les données collectées sur le site du portail <u>www.marches-publics.gouv.fr.</u> font foi et peuvent être utilisées pour déposer les candidatures. Les erreurs liées à l'utilisation de données extérieures au site précité peuvent entraîner le rejet de la candidature. L'administration décline toute responsabilité du fait d'éventuelles récupérations de fichiers contenant des erreurs.

5.1.1 <u>Annuaire fournisseur et espace de stockage numérique</u>

Conformément aux articles R. 2143-14 et R. 2143-15 du CCP, chaque soumissionnaire a la possibilité de déposer les divers certificats et attestations sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) via sa fiche fournisseur afin que l'acheteur puisse les obtenir directement.

Dans l'hypothèse où les documents ne sont pas disponibles sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE), le candidat retenu devra fournir ces documents dans un délai précisé lors de la demande du service.

5.1.2 <u>Déroulement de la procédure de transmission de la candidature</u>

Lors de l'envoi électronique, le candidat reçoit en retour sur son adresse courriel, un accusé de réception électronique de son dépôt, signé par la plate-forme. Cet accusé de réception sert de preuve de dépôt opposable pour le soumissionnaire.

Le candidat peut modifier le contenu de son dossier autant de fois que nécessaire tant que la date et l'heure limite de dépôt ne sont pas dépassées. Cependant et dans ce cas, il doit déposer à chaque fois, un dossier complet contenant l'intégralité des documents. Les précédents envois seront rejetés par l'acheteur, sans être ouverts.

Les dossiers électroniques parvenus hors délai seront effacés des fichiers de l'acheteur sans avoir été lus. Le candidat en sera informé.

5.1.3 <u>Modalités relatives à la copie de sauvegarde</u>

Le candidat peut effectuer une copie de sauvegarde sur support électronique (clé USB uniquement). Cette copie de la candidature déposée sur PLACE est destinée à se substituer en cas d'anomalie au dossier des candidatures transmis par voie électronique à l'acheteur.

Cette copie de sauvegarde parvient à la PFC de Rambouillet en courrier recommandé avec accusé de réception dans les délais impartis pour la remise des candidatures. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'il est détecté un virus par l'acheteur lors de la transmission électronique de la candidature;
- En cas de défaillance du système informatique supportant la dématérialisation;
- Lorsqu'une candidature a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte; sous réserve que le copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais impartis pour la remise des candidatures.

En cas d'envoi d'une copie de sauvegarde, celle-ci est placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE » avec les références précises de la procédure et le nom du soumissionnaire.

L'adresse pour l'envoi de l'éventuelle copie de sauvegarde est la suivante :

Plate-Forme Commissariat de Rambouillet
Division achats publics
Section CEB
Quartier Estienne
11 rue de Groussay
CS70106
78 513 RAMBOUILLET CEDEX

ARTICLE 6 - GROUPEMENTS D'ENTREPRISES

En application des articles R. 2142-19 à R. 2142-27 du CCP:

Les soumissionnaires peuvent présenter leur offre en cotraitance sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché public.

<u>En cas de groupement conjoint</u>, le mandataire du groupement conjoint est obligatoirement solidaire pour l'exécution du marché public de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché public.

Les soumissionnaires ne peuvent se présenter en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

Une entreprise ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Lors de la phase de consultation d'un marché spécifique, sans préjudice des dispositions des articles L. 2141-13 et L. 2141-14, la composition du groupement ne peut être modifiée. Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières du groupement est globale et non individualisée par membre.

ARTICLE 7 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION DES MARCHÉS SPÉCIFIQUES, MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU SAD

7.1 Articles objet des marchés spécifiques

A titre informatif et sans que la liste soit exhaustive, les articles, par famille, susceptibles de faire l'objet d'une consultation peuvent être :

Au titre du lot n°1 Equipements individuels :

Articles	Lot	Famille
Armes en résine avec sangle	Equipements individuels	Entrainement
Bâches	Equipements individuels	Bivouac / Survie
Bâton de défense poignée latérale dure	Equipements individuels	Contrôle de foule

Bâton de défense poignée latérale mousse	Equipements individuels	Entrainement
Bâton de défense télescopique	Equipements individuels	Contrôle de foule
Boite de cirage	Equipements individuels	Petits équipements
Boussole	Equipements individuels	Petits équipements
Brosses à chaussures	Equipements individuels	Petits équipements
Brosses à habit	Equipements individuels	Petits équipements
Cadenas	Equipements individuels	Petits équipements
Carnet imperméable	Equipements individuels	Petits équipements
Casque de protection	Equipements individuels	Entrainement
Coquille génitale féminin	Equipements individuels	Entrainement
Coquille génitale masculin	Equipements individuels	Entrainement
Cordelette	Equipements individuels	Bivouac / Survie
Couteau caoutchouc	Equipements individuels	Entrainement
Couvert camping	Equipements individuels	Bivouac / Survie
Couverture anti feu	Equipements individuels	Bivouac / Survie
Dispositif individuel de filtration d'eau	Equipements individuels	Bivouac / Survie
Dragonne arme de poing	Equipements individuels	Entrainement
Eclairage collectif camping	Equipements individuels	Eclairage
Ensemble de protection intégral	Equipements individuels	Entrainement
Ensemble de toilette	Equipements individuels	Bivouac / Survie
Filets de lavage	Equipements individuels	Bivouac / Survie
Gants de boxe	Equipements individuels	Entrainement
Gants de hockey	Equipements individuels	Entrainement
Gobelet plastique pliable	Equipements individuels	Bivouac / Survie
Gourde	Equipements individuels	Bivouac / Survie
Grand bouclier de protection à poignée	Equipements individuels	Entrainement
Hamac	Equipements individuels	Bivouac / Survie
Holster de cuisse ambidextre	Equipements individuels	Entrainement
Holster rigide sécurisé	Equipements individuels	Entrainement
Lampe frontale	Equipements individuels	Eclairage
Lunettes de soleil	Equipements individuels	Lunettes et masques
Lunettes de tir	Equipements individuels	Lunettes et masques
Machette	Equipements individuels	Bivouac / Survie
Marmite individuelle	Equipements individuels	Bivouac / Survie
Menottes bouton poussoir	Equipements individuels	Entrainement
Petit bouclier de protection à poignée	Equipements individuels	Entrainement
Piquets de fixation	Equipements individuels	Bivouac / Survie
Porte-carte	Equipements individuels	Petits équipements
Protections auditives	Equipements individuels	Petits équipements
Protège poitrine	Equipements individuels	Entrainement
Protège tibias	Equipements individuels	Entrainement
Sac de couchage	Equipements individuels	Bivouac / Survie
Sac de grapeling poignée latérale	Equipements individuels	Entrainement
Set de couture	Equipements individuels	Petits équipements

Set de crème pour camouflage	Equipements individuels	Petits équipements
Sur sac de couchage	Equipements individuels	Bivouac / Survie
Tapis de sol	Equipements individuels	Bivouac / Survie
Tendeurs	Equipements individuels	Bivouac / Survie
Tente individuelle ou biplace	Equipements individuels	Bivouac / Survie
Tour de frappe auto stable	Equipements individuels	Entrainement

Au titre du lot n°2 Bagagerie:

Articles	Lot	Famille
Sac à dos 45L	Bagagerie	Sac à dos
Sac de type paquetage	Bagagerie	Sac de transport
Sac randonnée 120 L	Bagagerie	Sac à dos
Sacoche	Bagagerie	Sacoche
Caisse rigide	Bagagerie	Caisse rigide

Au titre du lot n°3 Effets textile :

Articles	Lot	Famille
Bonnet	Effets textile	Vêtement
Casquettes	Effets textile	Vêtement
Ceinturon	Effets textile	Ceintures / ceinturons
Chèche	Effets textile	Vêtement
Gants en laine	Effets textile	Ganterie
Gilet tactique	Effets textile	Gilet tactique
Maillot de corps	Effets textile	Vêtement
Mi- chaussettes	Effets textile	Vêtement
Mitaines	Effets textile	Ganterie
Parka	Effets textile	Vêtement
Polaire de randonnée	Effets textile	Vêtement
Poncho	Effets textile	Vêtement
Serviette de toilettes	Effets textile	Textile
Sous-vêtements	Effets textile	Vêtement
Tour de cou	Effets textile	Vêtement
Veste imperméable	Effets textile	Vêtement

En fonction des besoins, les variantes pourront être autorisées. De même, exceptionnellement, pour des raisons de logistique du MINARM, des conditionnements spécifiques pourront être demandés ainsi que des étiquettes spécifiques relatives au référencement et/ou conditionnement.

Une notice d'utilisation en français pourra être demandée également.

Ces précisions seront apportées sur chaque marché spécifique.

7.2 Candidatures ultérieures

Les opérateurs économiques peuvent déposer une candidature pendant toute la période de validité du système, selon les dispositions de l'article 3 du présent RC (contenu du dossier de candidature) et de l'article 5 sur les conditions d'envoi.

7.3 Gestion des candidatures

7.3.1 Actualisation des candidatures

Conformément à l'article R. 2162-47 du CCP, à tout moment en cours de validité du SAD, l'acheteur peut demander aux candidats sélectionnés d'actualiser leur dossier de candidature.

Les candidats admis devront signaler toutes modifications survenant pendant la période de validité du système et notamment celle qui se rapportent aux informations transmises dans le dossier de candidature et celles relatives à l'organisation de la société (le pouvoir d'engager la société, la forme juridique, la raison sociale ou la dénomination, son adresse ou siège social...).

7.3.2 Exclusion d'un candidat

L'acheteur se réserve le droit d'exclure un candidat du SAD s'il n'a pas participé à trois consultations sans apporter de motifs sérieux.

Un candidat pourra également être exclu si un marché spécifique dont il est l'attributaire a fait l'objet de mise en demeure.

7.3.3 Retrait d'un candidat

Un candidat peut se retirer du SAD à tout moment après l'avoir notifié à l'acheteur.

7.4 Invitation à soumissionner

Le SAD s'exécute par le biais de marchés spécifiques tout au long de sa durée. La consultation des marchés spécifiques ne peut se faire que pendant la durée de validité du SAD. Néanmoins, l'exécution du marché spécifique peut se faire au-delà de cette durée de validité. Les marchés spécifiques prennent effet à compter de leur date de notification et s'achèvent après exécution complète et conforme de la prestation afférente.

A chaque survenance d'un besoin, tous les candidats admis dans le SAD, pour le lot concerné, sont invités simultanément et par écrit à remettre une offre visant à attribuer un marché spécifique. Cette invitation à soumissionner est accompagnée du cahier des clauses particulières du marché.

La remise des offres aux marchés spécifiques est faite par la plateforme PLACE en accès restreint. Seuls les candidats admis au SAD reçoivent un mail comprenant un lien de téléchargement vers le dossier de consultation et un mot de passe pour y accéder.

Les candidats ne sont pas tenus de remettre une offre lorsqu'ils sont invités à soumissionner. Dans ce cas, l'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats les motifs les ayant conduits à ne pas répondre à la consultation.

7.5 Délai de réponse

Conformément à l'article R. 2162-50, le délai minimal de réception des offres, précisé dans l'invitation à soumissionner, ne pourra être inférieur à 10 jours à compter de l'envoi de cette dernière.

7.6 Modalités de remise des offres

Les offres sont remises obligatoirement par voie électronique via PLACE. Elles devront parvenir avant la date et l'heure limite de réception des offres indiquées sur l'invitation à soumissionner. Le candidat trouve sur le site www.marches-publics.gouv.fr les modalités d'inscription dans le « Guide d'Utilisation – Utilisateur Opérateur Economique » figurant dans l'encart « aide » du site précité de la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE).

Seules les données collectées sur le site du portail <u>www.marches-publics.gouv.fr.</u> font foi et peuvent être utilisées pour déposer les offres. Les erreurs liées à l'utilisation de données extérieures au site précité peuvent entraîner le rejet de l'offre. L'acheteur décline toute responsabilité du fait d'éventuelles récupérations de fichiers contenant des erreurs.

En cas de dépôts de plusieurs offres par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue dans le délai imparti.

7.7 Documents à produire au titre de l'offre

Sous réserve de compléments et/ou appréciations apportées par l'invitation à soumissionner, le candidat remettra, au moment de la passation du marché spécifique, un dossier comprenant *a minima* les pièces suivantes :

- l'acte d'engagement (ATTRI1) indiquant le(s) prix unitaire(s) HT (transports et emballages compris) et le délai de livraison (en jours calendaires) du ou des articles concernés;
- la fiche technique avec photo du ou des articles concernés;
- le certificat de conformité Européenne (marquage CE) du ou des articles concernés en cours de validité;
- le questionnaire et ses pièces justificatives concernant l'évaluation de la performance environnementale.

7.8 Critères de sélection des offres

Les candidats admis au SAD seront sélectionnés au niveau des marchés spécifiques sur la base des critères de sélection des offres suivants :

Critères	Plages de pondération
Prix	30 à 70 %
Qualité	20 à 50 %
Délai de livraison	0 à 30 %
Performance environnementale	5 à 15 %

L'invitation à soumissionner indiquera le pourcentage de pondération de chaque critère en fonction des besoins de l'administration.

7.9 Délai de validité des offres

Sauf mention contraire dans l'invitation à soumissionner, le délai de validité des offres est de **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

7.10 Modalités d'attribution

Les modalités d'attribution seront définies dans les marchés spécifiques transmis aux opérateurs économiques dont la candidature est retenue au titre de la présente consultation.

Pour chaque marché spécifique, l'acheteur retiendra <u>l'offre économiquement la plus avantageuse</u> appréciée en fonction des critères d'attribution indiqués dans le règlement de consultation du marché spécifique.

Le titulaire pressenti doit fournir préalablement à la notification des marchés spécifiques, et ceci dans un délai fixé par l'acheteur :

- une attestation de régularité fiscale de moins de 6 mois ;
- une attestation de vigilance URSSAF de moins de 6 mois;
- une attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité.

À défaut de fournir les documents précités, les marchés spécifiques issus du système d'acquisition dynamique peuvent être attribués au concurrent dont l'offre a été classée immédiatement après et ayant transmis les documents demandés.

Un candidat étranger produit les documents équivalents prévus par la législation en vigueur dans son pays, accompagnés d'une traduction de courtoisie en langue française.

7.11 Durée des marchés spécifiques

Les marchés spécifiques prennent effet à compter de leur date de notification et s'achèvent après livraison complète et conforme des fournitures afférentes matérialisée par une décision d'admission.

ARTICLE 8 - QUESTIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

8.1 Au titre du Système d'Acquisition Dynamique

Toute question devra parvenir obligatoirement à la Plate-Forme commissariat de Rambouillet via PLACE.

Les candidats peuvent poser leurs éventuelles questions pendant toute la durée du SAD. Les réponses et renseignements complémentaires sont publiés sur la PLACE.

8.2 Au titre des Marchés Spécifiques

Toute question devra parvenir obligatoirement à la Plate-forme commissariat de Rambouillet via PLACE, au plus tard **05** (cinq) jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les réponses et renseignements complémentaires sont publiés sur la PLACE, au plus tard **02** (deux) jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Pour les questions posées ultérieurement, la personne publique ne sera pas tenue de répondre et le soumissionnaire ne pourra s'en prévaloir pour faire reporter les délais de réception des offres.

ARTICLE 9 - UNITE MONÉTAIRE UTILISÉE

Les candidats sont informés que l'unité de compte des marchés spécifiques est l'euro.

ARTICLE 10 - PROCÉDURES DE RECOURS

En cas de litige relatif à l'exécution du SAD et des marchés spécifiques, la loi française est seule applicable.

Les tribunaux français sont seuls compétents.

S'agissant du présent SAD et de ses marchés spécifiques, les coordonnées du tribunal administratif de Versailles sont :

Greffe du Tribunal Administratif 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES

Téléphone: 01.39.20.54.00 ou 01.39.20.54.87

Depuis le 1^{er} janvier 2017, en cas de litige, la saisine du tribunal administratif se fait obligatoirement en utilisant l'application informatique « Télérecours » quand l'opérateur économique est représenté par un avocat (articles R414-1 du code de justice administrative).